



Recourir aux services d'un auto-entrepreneur : les précautions à prendre

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 16/06/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 16/06/2020

Pour vous aider dans le cadre de votre activité, vous décidez de faire appel à un ou plusieurs sous-traitants. Un entrepreneur vous contacte pour vous offrir ses services, mais il s'avère être inscrit sous le régime auto-entrepreneur. Cela pose-t-il un problème en soi ? Non, à condition de prendre tout de même quelques précautions...

Un auto-entrepreneur est un travailleur indépendant

Un statut particulier. Le statut de l'auto-entrepreneur a été créé en 2008, à l'origine dans l'objectif de favoriser la création d'entreprise et de développer l'entrepreneuriat en France. Ouvert à toute personne désireuse de démarrer une activité professionnelle indépendante (salarié en poste, fonctionnaire, chômeur désireux de créer son entreprise, etc.), ce statut peut constituer un tremplin utile dans la construction d'un projet d'entreprise.

Un statut indépendant...

{ABONNEZ-VOUS}

Un auto-entrepreneur n'est pas un travailleur salarié

Qui dit travailleur indépendant... Qui dit travailleur indépendant dit indépendance dans le travail, et c'est à ce niveau que vous devez être vigilant. Force est de constater, en effet, que les services de l'Urssaf, à l'occasion de contrôles de plus en plus fréquents, reviennent sur la nature des relations qu'entretiennent les entreprises avec les auto-entrepreneurs avec lesquels elles sous-traitent des opérations.

... dit absence de lien de subordination !...

{ABONNEZ-VOUS}